



Conférence des Parties
Vingt-cinquième session
Santiago, 2-13 décembre 2019

Point x de l'ordre du jour provisoire

**Progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre
dans les travaux des organes constitués**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des informations communiquées par les organes constitués sur les progrès qu'ils ont accomplis dans l'intégration d'une perspective de genre dans leurs travaux au cours de la période 2017-2018. Il comprend des informations sur l'approche adoptée par les organes constitués en ce qui concerne la communication d'informations sur les questions de genre et le contenu et la structure de ladite communication, ainsi que des propositions visant à en améliorer la clarté et la cohérence.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes		3
I. Contexte	1–7	4
A. Mandat	1–2	4
B. Objectif	3	4
C. Objet du rapport	4–5	4
D. Structure du rapport	6	5
E. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties	7	5
II. Résumé analytique	8–10	5
III. Informations sur les progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre présentées par les organes constitués	11–117	5
A. Aperçu général	11–12	5
B. Comité de l'adaptation	13–23	6
C. Conseil du Fonds pour l'adaptation	24–30	8
D. Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	31–36	10
E. Groupe consultatif d'experts	37–44	10
F. Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques	45–55	11
G. Comité de supervision de l'application conjointe	56–61	13
H. Groupe d'experts des pays les moins avancés	62–72	14
I. Comité de Paris sur le renforcement des capacités	73–81	16
J. Comité permanent du financement	82–99	18
K. Comité exécutif de la technologie	100–106	20
L. Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	107–117	21
IV. Difficultés couramment observées et possibilités d'améliorer la communication de l'information	118–121	23
Annexe		
Outlook on 2019 reporting of constituted bodies on progress towards integrating a gender perspective in their processes		24

Abréviations et acronymes

MDP	Mécanisme pour un développement propre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
CPF	Comité permanent du financement
CET	Comité exécutif de la technologie
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Contexte

A. Mandat

1. À sa vingtième session, la Conférence des Parties (COP) a établi, par la décision 18/CP.20, le Programme de travail de Lima relatif au genre, qui invite les Parties à parvenir à un meilleur équilibre entre hommes et femmes, à mieux prendre en compte les questions relatives au genre dans la définition et la mise en œuvre des politiques relatives au climat et à appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activités relevant de la Convention. À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé de faire fond sur ce mandat et d'autres ayant trait aux questions de genre en demandant, entre autres :

a) À tous les organes constitués au titre du processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (ci-après « la Convention ») d'inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration d'une perspective de genre dans leurs processus¹ ;

b) Au secrétariat d'établir tous les deux ans un rapport de synthèse sur les renseignements fournis dans les rapports visés au paragraphe 1 a) ci-dessus, pour qu'elle l'examine, le premier de ces rapports devant lui être soumis à sa vingt-cinquième session².

2. En outre, la COP a adopté, à sa vingt-troisième session, un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention³. Le domaine prioritaire « Cohérence » du Plan d'action vise à renforcer l'intégration des considérations de genre dans les travaux des organes de la Convention, du secrétariat et d'autres entités des Nations Unies et parties prenantes en vue d'une exécution cohérente des mandats et des activités ayant trait aux questions de genre.

B. Objectif

3. L'objectif du présent rapport est de fournir un éclairage sur les progrès réalisés par les organes constitués pour ce qui est d'intégrer les questions de genre dans leurs travaux et de donner à la COP les moyens d'évaluer si les rapports actuels permettent de suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

C. Objet du rapport

4. Le secrétariat a examiné les rapports périodiques les plus adaptés de chaque organe constitué⁴ pour définir le contenu pertinent, brièvement décrit dans le présent document.

5. Même si le présent rapport porte avant tout sur les mesures prises pour intégrer les questions de genre dans les secteurs d'activité des organes constitués, il convient également d'examiner le rôle important que peuvent jouer les organes constitués de la Convention, en tant que principaux organes de décision, dans le soutien au rôle des femmes dans la prise de décisions relatives au climat et dans l'ensemble des politiques et mesures en faveur du climat. Le présent document prend donc également en compte les informations relatives à l'équilibre femmes-hommes fournies dans les rapports périodiques des organes constitués. L'examen de la composition par sexe de ces organes a révélé pour la première fois une tendance positive en 2018, quand plus de la moitié d'entre eux comptait au moins 38 % de femmes. Cette tendance s'est cependant inversée en 2019⁵.

¹ Décision 21/CP.22, par. 14, et FCCC/TP/2018/1.

² Décision 21/CP.22, par. 15.

³ Décision 3/CP.23.

⁴ Comme indiqué dans le document FCCC/TP/2018/1.

⁵ Pour de plus amples renseignements sur l'équilibre femmes-hommes dans les organes constitués, voir le rapport portant sur leur composition (FCCC/CP/2019/9).

D. Structure du rapport

6. La section II contient un résumé analytique des renseignements exposés dans le présent document, et la section III donne un bref aperçu des buts et des fonctions des organes constitués au titre de la Convention pertinents, une vue d'ensemble des renseignements sur les questions de genre qu'ils ont présentés en 2017 et 2018 et, lorsque les informations étaient disponibles, une évaluation de leur communication d'informations. La section IV met en évidence les difficultés couramment observées et les possibilités d'améliorer la communication d'informations sur les progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre dans tous les organes constitués.

E. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

7. La COP voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent rapport afin de fournir des orientations supplémentaires aux organes constitués en ce qui concerne la communication d'informations sur les progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre dans leurs secteurs d'activité.

II. Résumé analytique

8. En 2018, 11 organes constitués mentionnaient les questions de genre dans leurs rapports périodiques destinés à leurs organes directeurs, contre six en 2017. Cependant, pour deux organes, les renseignements donnés ne portaient que sur la participation de l'organe à un dialogue sur les questions de genre organisé par le secrétariat⁶, et deux autres organes ne faisaient référence qu'à l'équilibre femmes-hommes ou n'évoquaient que de manière générale la prise en compte des questions de genre, sans donner plus de précisions.

9. En 2018, sept organes constitués (contre trois en 2017) ont rendu compte des progrès qu'ils ont accomplis dans l'intégration d'une perspective de genre dans leurs processus et leurs travaux de fond ou ont démontré avoir réalisé de tels progrès, qui allaient au-delà de l'amélioration de l'équilibre femmes-hommes dans leur composition. Trois organes ont également fait part d'informations sur l'établissement ou la mise en œuvre de mécanismes afin de tenir encore davantage compte des questions de genre dans leurs travaux, notamment la création de groupes de travail, la nomination de coordonnateurs ou l'élaboration de plans d'action pour l'égalité des sexes.

10. On constate que ces questions suscitent un intérêt accru et font l'objet d'un engagement de plus en plus net, comme le montrent le niveau de détail des informations fournies, qui était plus important en 2018 qu'en 2017, et l'augmentation du nombre d'organes constitués faisant mention des questions de genre dans leurs rapports. Cette tendance devrait se maintenir, au vu des renseignements disponibles sur les activités prévues des organes constitués pour 2019 et au-delà⁷.

III. Informations sur les progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre présentées par les organes constitués

A. Aperçu général

11. Le présent document examine les 11 organes ci-après parmi les 15 constitués au titre du processus découlant de la Convention :

- a) Comité de l'adaptation ;
- b) Conseil du Fonds pour l'adaptation ;

⁶ Décision 3/CP.23. Un compte-rendu officieux est disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb48_gender_dialogue.pdf.

⁷ Lorsque cela est possible, un aperçu des informations contenues dans les rapports qui seront présentés en 2019 pour chaque organe constitué figure en annexe.

- c) Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre ;
- d) Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
- e) Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
- f) Comité de supervision de l'application conjointe ;
- g) Groupe d'experts des pays les moins avancés ;
- h) Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
- i) Comité permanent du financement ;
- j) Comité exécutif de la technologie ;
- k) Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

12. Le Comité de contrôle du respect des dispositions a une fonction juridique et réglementaire fondée sur des paramètres fixes établis par le Protocole de Kyoto, raison pour laquelle il n'a pas été jugé pertinent de se pencher sur ses chambres de la facilitation et de l'exécution dans le présent document. En outre, le groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre ont été établis à la vingt-quatrième session de la COP⁸ et n'ont pas encore élaboré de rapport périodique.

B. Comité de l'adaptation

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

13. Le Comité de l'adaptation a été établi par la COP à sa seizième session au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún⁹, dans le cadre des Accords de Cancún, pour promouvoir la mise en œuvre d'une action renforcée pour l'adaptation d'une manière cohérente dans le cadre de la Convention¹⁰. Ses travaux ont débuté à la dix-septième session de la COP¹¹.

14. L'assistance technique fournie par le Comité de l'adaptation et ses travaux d'orientation portent sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation (PNA). L'Équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation du Comité mène ses travaux en étroite collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) et le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

2. Communication d'informations

15. Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

a) 2017

16. Il n'était pas expressément fait mention des questions de genre dans le rapport présenté par le Comité de l'adaptation à la vingt-troisième session de la COP¹².

⁸ Décisions 2/CP.24 et 7/CMA.1.

⁹ Décision 1/CP.16, par. 13.

¹⁰ Décision 1/CP.16, par. 20.

¹¹ Décision 2/CP.17. Voir également

http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/6053.php.

¹² FCCC/SB/2017/2. Le rapport conjoint (FCCC/SBI/2017/2/Add.1–FCCC/SBI/2017/14/Add.1) sur les recommandations du Comité de l'adaptation et du LEG pour tenir compte du paragraphe 41 de la décision 1/CP.21 et, en collaboration avec le Comité permanent du financement, du paragraphe 45 de la décision 1/CP.21 ne faisait pas non plus référence aux questions de genre.

b) 2018

17. Dans son rapport soumis à la vingt-quatrième session de la COP, le Comité de l'adaptation a indiqué qu'il avait participé au dialogue sur les questions de genre organisé à la quarante-huitième session des organes subsidiaires¹³ et s'est félicité des exposés sur ce thème présentés par des représentants du secrétariat et du groupe Femmes et genre à sa quatorzième session¹⁴. Le Comité de l'adaptation a souligné que, en réponse à ces activités et au Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention, il avait nommé un coordonnateur spécialiste des questions de genre et était en train d'examiner des moyens d'intégrer les questions de genre dans ses travaux.

18. Le plan de travail flexible du Comité de l'adaptation pour 2019-2021 vise à intégrer les questions de genre en tant que questions transversales dans toutes les activités du Comité, ce qui passera par l'élaboration d'un document de réflexion sur la meilleure façon de parvenir à cet objectif et d'un plan sur les moyens de promouvoir les questions de genre dans les mesures d'adaptation et les activités du plan de travail du Comité. Le plan de travail prévoit également l'organisation d'une manifestation sur les moyens de déterminer les lacunes et les solutions envisageables concernant l'intégration des questions de genre dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation.

19. Le rapport soumis par le Comité de l'adaptation à la vingt-quatrième session de la COP contient une recommandation relative au genre exhortant les Parties et les entités non parties à prendre en considération les questions de genre à tous les stades de leurs processus de planification de l'adaptation, y compris dans les plans nationaux d'adaptation et la mise en œuvre de mesures d'adaptation, en tenant compte des directives disponibles¹⁵.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

20. Au cours de la période considérée, le Comité de l'adaptation a rendu compte des progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans ses travaux, et a démontré avoir réalisé de tels progrès, en faisant expressément mention de cette thématique dans son rapport pour 2018 et en décrivant de manière exhaustive les activités pertinentes auxquelles il avait participé ou les activités qu'il avait organisées ou qu'il prévoyait. Le Comité de l'adaptation appuie son intention d'intégrer les questions de genre dans ses travaux sur des activités prévues.

21. Le Comité de l'adaptation a indiqué avoir pris part au renforcement des capacités en matière d'intégration des questions de genre dans les secteurs d'activité, prévu dans le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention¹⁶. Toutefois, ce mandat n'étant pas expressément mentionné, il n'apparaît pas clairement qu'il a été rempli.

22. Même si le Comité de l'adaptation a réalisé des progrès dans l'intégration des questions de genre dans ses travaux, il n'a pas donné d'information sur l'équilibre entre femmes et hommes en 2017 et 2018.

23. Dans le rapport 2018, les questions de genre ne sont évoquées que dans la sous-section relative à la cohérence globale. Les éventuels progrès déjà réalisés par le Comité de l'adaptation dans l'intégration des questions de genre dans ses activités (par exemple au cours de l'organisation d'ateliers ou de réunions) ne ressortent pas clairement dans ses rapports. Le Comité souhaitera donc peut-être examiner comment faire ressortir plus clairement dans son rapport annuel la prise en compte dans ses activités des problématiques liées à l'égalité des sexes, compte tenu en particulier de son plan visant à intégrer les questions de genre en tant que questions transversales.

¹³ Conformément à la décision 3/CP.23. Un compte-rendu officieux est disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/gender-dialogue-constituted-bodies-and-the-integration-of-gender-considerations>.

¹⁴ FCCC/SB/2018/3, par. 25, 27 et 29.

¹⁵ FCCC/SB/2018/3, par. 58 b).

¹⁶ Décision 3/CP.23.

C. Conseil du Fonds pour l'adaptation

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

24. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation supervise et gère le financement de projets et de programmes dans les pays en développement par l'intermédiaire du Fonds pour l'adaptation, sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Le Fonds a été créé pour financer des projets et programmes d'adaptation dans les pays en développement parties au Protocole de Kyoto. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) assure provisoirement le secrétariat du Conseil, et la Banque mondiale assume la fonction d'administrateur provisoire du Fonds.

25. Le Conseil travaille en étroite collaboration avec des entités nationales et régionales qui aident les pays en développement à accéder directement au financement et à gérer tous les aspects des projets.

26. La stratégie à moyen terme du Conseil pour 2018-2022 vise à soutenir la réalisation des objectifs de développement durable et à relever les défis que pose la mise en œuvre de l'Accord de Paris, à laquelle concourt le Fonds depuis 2019. S'agissant des questions de genre, la stratégie s'appuie sur une politique et un plan d'action pour le Fonds¹⁷ et un document d'orientation sur la mise en conformité avec la politique à l'intention des entités d'exécution¹⁸. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles est un des quatre thèmes transversaux de la stratégie¹⁹.

2. Communication d'informations

27. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation fait rapport annuellement à la CMP.

a) 2017

28. Le rapport du Conseil contient plusieurs références aux questions de genre :

a) Des dons d'assistance technique ont été accordés pour la mise en œuvre de politiques sociales, environnementales et relatives aux questions de genre²⁰ ;

b) Le Comité de l'éthique et des finances a formulé des recommandations sur la politique et le plan d'action concernant les questions de genre²¹ ;

c) Dans le cadre du Programme de développement de la capacité d'accès au financement de l'action climatique, le Conseil a donné des renseignements sur :

i) La mise à disposition et l'approbation d'une assistance technique pour les entités d'exécution nationales afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière d'amélioration de la prise en compte, entre autres, des questions de genre ; les ateliers de développement de la capacité d'accès pour faire connaître les politiques du Fonds sur les questions environnementales, sociales et relatives aux questions de genre et permettre d'échanger des informations à ce sujet ; l'existence d'un document d'orientation sur les questions de genre pour aider les entités d'exécution à se conformer à la politique et au plan d'action du Fonds en la matière et à prendre en compte les questions de genre²² ;

ii) L'organisation en 2016 d'un séminaire en ligne sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et des risques liés au genre dans le cadre des projets d'adaptation²³ ;

¹⁷ Disponibles à l'adresse : https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-ANNEX4_Gender-Policies-and-Action-Plan_approved-in-March-2016-1.pdf.

¹⁸ Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2017/03/GenderGuidance-Document.pdf>.

¹⁹ Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2018/03/Medium-Term-Strategy-2018-2022-final-03.01-1.pdf>.

²⁰ FCCC/KP/CMP/2017/6, par. 5 d).

²¹ FCCC/KP/CMP/2017/6, par. 20.

²² FCCC/KP/CMP/2017/6, par. 48 et 49 j) à k).

²³ FCCC/KP/CMP/2017/6, par. 49 d).

d) À l'occasion de la Journée de l'égalité des sexes à la vingt-deuxième session de la COP, le secrétariat du Fonds a participé à une table ronde sur l'accès au financement de l'action climatique et a réalisé deux vidéos sur le Maroc et les questions de genre²⁴ ;

e) Les informations fournies sur la valeur ajoutée qu'apporte le Fonds à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ont mis en avant un ensemble de politiques établies par le Fonds, notamment la politique et le plan d'action concernant les questions de genre, ainsi qu'un appui au renforcement des capacités fourni par l'intermédiaire d'une assistance technique relative aux garanties environnementales et sociales et aux questions de genre²⁵.

b) 2018

29. Le rapport le plus récent du Conseil contient plusieurs références aux questions de genre :

a) Un don d'assistance technique a été approuvé pour la mise en œuvre des politiques relatives aux garanties environnementales et sociales et aux questions de genre²⁶ ;

b) En 2018 a pris fin l'exécution d'une stratégie à moyen terme sur cinq ans (voir le paragraphe 26 ci-dessus), qui prévoyait que toutes les activités devaient être conçues de façon à tenir compte des questions de genre et à bénéficier aux plus vulnérables ;

c) À sa treizième session, la CMP s'est félicitée de la mise en œuvre de dispositions imposant aux entités d'exécution de satisfaire aux garanties environnementales et sociales et à la politique relative aux questions de genre du Fonds²⁷, et a fait observer qu'elles rendaient celui-ci plus efficace²⁸ ;

d) Le secrétariat a pris part au dialogue sur les questions de genre au nom du Conseil²⁹ ;

e) La section portant sur le programme de développement de la capacité d'accès direct au financement de l'action climatique comprenait des renseignements sur les éléments suivants :

i) Un séminaire en ligne sur l'intégration des questions environnementales et sociales et des questions de genre dans les projets et programmes d'adaptation a été organisé en 2018³⁰ ;

ii) Un don d'assistance technique a été approuvé afin d'aider l'entité d'exécution nationale à renforcer son aptitude à traiter et à gérer, entre autres, les questions de genre dans les projets et programmes d'adaptation, ainsi qu'au niveau institutionnel³¹ ;

f) Une nouvelle brochure sur les questions de genre a été élaborée³² ;

g) Dans les informations fournies sur la valeur ajoutée qu'apporte le Fonds à la mise en œuvre de l'Accord de Paris était mis en avant le fait que le Fonds disposait d'un ensemble complet de politiques, notamment une politique et un plan d'action concernant les questions de genre, une politique environnementale et sociale, qui comprend un principe sur les questions de genre et l'autonomisation des femmes, et des orientations sur le respect de la politique relative aux questions de genre³³.

²⁴ FCCC/KP/CMP/2017/6, par. 53.

²⁵ FCCC/KP/CMP/2017/6, annexe I, par. 8 et 20.

²⁶ FCCC/KP/CMP/2018/4, par. 5 e).

²⁷ Décision 2/CMP.13, par. 1 à 5.

²⁸ FCCC/KP/CMP/2018/4, par. 41.

²⁹ FCCC/KP/CMP/2018/4, par. 47.

³⁰ FCCC/KP/CMP/2018/4, par. 60 c). Voir également <https://www.adaptation-fund.org/readiness/news-seminars/>.

³¹ FCCC/KP/CMP/2018/4, par. 60 f). Décision B.30-31/9 du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

³² FCCC/KP/CMP/2018/4, par. 67.

³³ FCCC/KP/CMP/2018/4, annexe I, par. 8, 11, 12 et 25.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

30. Dans ses rapports périodiques, le Conseil fournit des informations exhaustives sur l'intégration des questions de genre dans ses travaux. La présentation régulière de ces informations permet aux Parties et aux entités non parties d'évaluer les progrès réalisés (par exemple, l'adoption d'une nouvelle stratégie à moyen terme posant la prise en compte des questions de genre parmi les principes fondamentaux pour toutes ses activités), et de suivre la mise en œuvre (par exemple, la diminution du financement prévu en lien avec les questions de genre entre 2017 et 2018, qui touche à la fois les dons d'assistance technique pour la politique relative aux questions de genre et l'appui aux entités d'exécution nationales pour l'intégration des questions de genre).

D. Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

31. Placé sous l'autorité et la conduite de la CMP, le Mécanisme pour un développement propre (MDP), défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto, est chargé de superviser le MDP.

32. Le Conseil exécutif du MDP assume notamment les fonctions réglementaires suivantes : accréditation des entités opérationnelles désignées, élaboration de politiques et de procédures relatives au fonctionnement du MDP, approbation de méthodologies et certification des projets et des programmes d'activités relatifs à la réduction des émissions.

2. Communication d'informations

33. Le Conseil exécutif du MDP fait rapport annuellement à la CMP.

a) 2017

34. Le rapport soumis à la treizième session de la CMP³⁴ ne faisait aucune référence à la participation des femmes ni à d'autres questions relatives au genre.

b) 2018

35. Le rapport soumis à la quatorzième session de la CMP faisait mention de la participation du Conseil exécutif au dialogue sur les questions de genre³⁵.

3. Informations communiquées sur les progrès réalisés

36. Les rapports du Conseil exécutif du MDP ne contenaient pas suffisamment d'informations sur l'intégration des questions de genre pour permettre de déterminer l'étendue des progrès accomplis.

E. Groupe consultatif d'experts

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

37. La COP a établi le Groupe consultatif d'experts dans le but d'améliorer l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention en fournissant une assistance technique et un soutien. À sa vingt-quatrième session, la COP a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif d'experts pour huit ans supplémentaires.

38. Le Groupe consultatif d'experts soutient également la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

³⁴ FCCC/KP/CMP/2017/5.

³⁵ FCCC/KP/CMP/2018/3, par. 89.

2. Communication d'informations

39. Le Groupe consultatif d'experts rend compte annuellement de ses progrès à la COP par l'intermédiaire du SBI.

a) 2017

40. Le rapport soumis à la vingt-troisième session de la COP³⁶ ne faisait aucunement mention des questions de genre.

b) 2018

41. Le rapport soumis à la vingt-quatrième session de la COP comprenait plusieurs références aux questions de genre, et contenait notamment une section consacrée à l'intégration de ces questions dans les travaux du Groupe consultatif d'experts³⁷, dans laquelle celui-ci prenait note de l'établissement du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention et indiquait avoir élaboré son propre plan d'action dans ce domaine. Le rapport signalait également la tenue des activités ci-après du Groupe consultatif d'experts en 2018 :

a) Promotion de la participation des femmes à ses ateliers régionaux de formation pratique ;

b) Intégration du principe de l'égalité des sexes dans ses séminaires en ligne, ses supports de formation et ses ateliers ;

c) Élaboration d'études de cas sur les bonnes pratiques en matière d'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les rapports nationaux ;

d) Consignation, quand des données sont disponibles, de statistiques ventilées par sexe sur la participation aux activités du Groupe consultatif d'experts.

42. Le rapport contenait également une figure sur le nombre d'hommes et de femmes ayant participé aux ateliers régionaux de formation pratique organisés entre 2014 et 2018. Le taux de participation masculine s'élevait à 41 % dans la région Amérique latine et Caraïbes, à 57 % dans les régions Asie-Pacifique et d'Europe de l'Est, et à 77 % en Afrique³⁸.

43. Le Groupe consultatif d'experts a indiqué que le Programme mondial d'appui l'avait aidé à élaborer un guide des bonnes pratiques sur l'intégration d'une perspective de genre dans les communications nationales et avait contribué aux séminaires en ligne du Groupe consultatif d'experts en détachant des spécialistes (voir également le paragraphe 41 b) ci-dessus)³⁹.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

44. En 2018, le Groupe consultatif d'experts a indiqué avoir accompli des progrès considérables dans l'intégration des questions de genre dans ses travaux. Il a fourni des renseignements sur l'équilibre femmes-hommes parmi ses membres et son engagement concret dans ce domaine. Des informations plus détaillées sur certaines des activités mentionnées dans le rapport (par exemple, de quelle manière la participation des femmes était encouragée), dans le rapport lui-même ou via des liens vers des documents annexes, permettraient aux Parties et aux entités non parties de mieux s'inspirer et de tirer parti de l'expérience du Groupe consultatif d'experts.

F. Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

45. Le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) est placé sous la conduite de la COP, à laquelle il rend des comptes par l'intermédiaire du Conseil consultatif du

³⁶ FCCC/SBI/2017/15.

³⁷ FCCC/SBI/2018/20, par. 43 a) à e).

³⁸ FCCC/SBI/2018/20, par. 70 et fig. 2.

³⁹ FCCC/SBI/2018/20, par. 52 et 53.

CRTC, qui lui fournit des orientations sur la manière de hiérarchiser les demandes des pays en développement et, de manière générale, supervise et évalue ses résultats.

46. Le CRTC, en tant qu'instrument de mise en œuvre du Mécanisme technologique de la Convention, favorise un transfert accéléré de technologies écologiquement rationnelles en vue d'un développement à faible émission de carbone et résistant aux changements climatiques à la demande des pays en développement, par l'intermédiaire des entités nationales désignées, en fournissant des solutions technologiques, un renforcement des capacités et des conseils sur les politiques et les cadres juridiques et réglementaires.

47. Une analyse des fonctions, des activités et des principales parties prenantes du CRTC sous l'angle des questions de genre, menée en 2017, a permis au CRTC de mettre en œuvre une stratégie d'intégration encore plus complète et cohérente⁴⁰.

2. Communication d'informations

48. Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le CRTC, qui ensemble constituent le Mécanisme technologique, soumettent chaque année un rapport conjoint à la COP par l'intermédiaire des organes subsidiaires. Ce rapport contient une partie sur le CET et le CRTC, ainsi qu'une partie distincte sur chaque organe.

a) 2017

49. Le rapport conjoint ne contenait aucune référence aux questions de genre dans la partie consacrée au CRTC⁴¹.

50. Toutefois, le rapport 2017 du CRTC comprenait des renseignements actualisés sur les progrès accomplis récemment par l'organe dans l'intégration des questions de genre dans ses différents domaines d'activité. Il indiquait en détail comment le CRTC avait appliqué un certain nombre de recommandations qui étaient ressorties de l'analyse mentionnée au paragraphe 47 ci-dessus, notamment concernant les points suivants : l'examen des demandes d'assistance technique pour évaluer dans quelle mesure cette assistance serait susceptible de promouvoir et d'illustrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des groupes vulnérables, notamment les femmes ; l'élaboration par le CRTC d'un outil d'intégration des questions de genre qui comprenne des outils par secteur⁴² ; le partage des connaissances et la communication via une page consacrée aux questions de genre sur le site Web du CRTC⁴³ ; la prise en compte des orientations du PNUE sur une budgétisation tenant compte des questions de genre, avec une projection prévoyant que 1 % du budget total de chaque demande d'assistance technique serait alloué à l'intégration des questions de genre ; et l'intégration de compétences relatives aux questions de genre dans le Réseau des technologies climatiques, au sein duquel seuls 28 membres sur 341 possédaient des compétences avérées dans ce domaine en 2017. En outre, le rapport a souligné la participation du CRTC aux travaux sur les questions de genre et les changements climatiques menés dans le cadre de la Convention, notamment sa collaboration avec le groupe Femmes et genre de la Convention.

b) 2018

51. Il est à plusieurs reprises fait mention des questions de genre dans la partie consacrée au CRTC du rapport conjoint :

a) Une section dédiée à la prise en compte des questions de genre fait référence au Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention et aux mandats et rapports pertinents sur la collaboration du CRTC avec des partenaires, à la page consacrée aux questions de genre du site du CRTC, qui contient plus de 400 ressources, et à une recherche active de partenariats avec des organisations ayant une expérience des questions de genre et des questions climatiques. Le rapport décrit plus en détail l'assistance technique fournie à la

⁴⁰ Le rapport 2017 sur les progrès réalisés par le CRTC est disponible à l'adresse : <https://www.ctc-n.org/resources/2017-ctcn-progress-report>.

⁴¹ FCCC/SB/2017/3.

⁴² Disponible à l'adresse : <http://www.ctc-n.org/resources/ctcn-gender-mainstreaming-tool-english>.

⁴³ Disponible à l'adresse : <https://www.ctc-n.org/technology-sectors/gender>.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest portant sur l'intégration des questions de genre dans un système énergétique résilient face aux changements climatiques, qui a permis de renforcer les capacités locales, d'organiser un concours de présentation de plans d'activité et de satisfaire à quatre demandes d'investissement, d'un montant total de plus de 30 millions de dollars⁴⁴ ;

b) Dans des sections ayant trait aux fonctions du CRTC, il était aussi question de la demande d'assistance technique susmentionnée sur l'intégration des questions de genre dans les systèmes énergétiques en Afrique de l'Ouest, ainsi que de la mise en place d'une communication en continu au moyen de la lettre d'information du CRTC et des réseaux sociaux, qui fournissent des renseignements sur les ressources disponibles pour l'intégration des questions de genre^{45, 46}.

52. La section du rapport portant sur le CET et le CRTC fournit des informations sur la participation de ces organes au dialogue sur les questions de genre.

53. Le rapport 2018 sur les progrès réalisés par le CRTC⁴⁷ contient des informations qui ne figurent pas dans le rapport périodique, comme des informations plus détaillées sur le projet d'assistance technique mené en Afrique de l'Ouest et des renseignements sur l'élaboration par le CRTC d'une politique et d'un plan d'action sur les questions de genre en septembre 2018, la désignation d'un coordonnateur spécialiste des questions de genre et la création d'indicateurs mesurables relatifs aux questions de genre.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

54. Si le rapport conjoint pour 2017 ne fait aucunement référence aux questions de genre, le rapport 2018 contient quant à lui des informations à ce sujet et, à l'instar du rapport 2017 sur les progrès réalisés par le CRTC, fournit des détails sur les progrès accomplis par le CRTC en vue d'intégrer les questions de genre dans ses travaux. Outre une section distincte sur la prise en compte des questions de genre, d'autres sections contiennent, le cas échéant, des informations à ce sujet (par exemple, en lien avec la communication et les projets d'assistance technique). Poursuivre la communication d'informations de cette manière permettra aux Parties et aux entités non parties de suivre facilement les progrès réalisés par le CRTC pour ce qui est d'intégrer les questions de genre dans ses travaux.

55. Toutefois, la section du rapport conjoint pour 2018 consacrée à l'intégration des questions de genre ne fait pas mention de l'institutionnalisation de ces questions (c'est-à-dire l'établissement d'un coordonnateur spécialiste des questions de genre et la création d'un plan d'action et d'une politique sur les questions de genre). Les renseignements sur les efforts et les approches relatifs à l'intégration des questions de genre dans les travaux du CRTC permettent de suivre les progrès réalisés à cet égard et devraient par conséquent figurer dans le rapport afin que la COP puisse plus facilement examiner cette question. Le rapport sur les progrès réalisés par le CRTC semble être l'endroit approprié pour fournir des informations supplémentaires ou plus détaillées sur l'intégration des questions de genre dans les projets d'assistance technique.

G. Comité de supervision de l'application conjointe

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

56. Placé sous l'autorité et la direction de la CMP, le Comité de supervision de l'application conjointe a pour mission de superviser la procédure de vérification des projets soumis, afin de confirmer que les réductions des émissions par les sources ou les renforcements des absorptions anthropiques par les puits qui en découlent satisfont aux prescriptions pertinentes de l'article 6 du Protocole de Kyoto et aux lignes directrices pour la mise en œuvre conjointe.

⁴⁴ FCCC/SB/2018/2, par. 117 à 119.

⁴⁵ FCCC/SB/2018/2, par. 82 a) et 87.

⁴⁶ FCCC/SB/2018/2, par. 87.

⁴⁷ Disponible à l'adresse : <https://www.ctc-n.org/resources/2018-ctcn-progress-report>.

57. Le Comité s'attache actuellement⁴⁸ à maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires pour assurer l'application conjointe et à promouvoir les enseignements tirés de celle-ci afin d'appuyer l'élaboration de règles visant à donner effet à l'article 6 de l'Accord de Paris.

2. Communication d'informations

58. Le Comité rend compte de ses activités à chaque session de la CMP.

a) 2017

59. Dans son rapport à la treizième session de la CMP, il n'était pas fait mention des questions de genre⁴⁹.

b) 2018

60. Le rapport à la quatorzième session de la CMP mentionne la participation du Comité au dialogue sur les questions de genre⁵⁰.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

61. Il n'y avait pas suffisamment d'informations sur l'intégration d'une perspective de genre dans les rapports du Conseil exécutif du MDP pour permettre de déterminer l'étendue des progrès accomplis.

H. Groupe d'experts des pays les moins avancés

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

62. La COP a créé le Groupe d'experts des pays les moins avancés afin d'aider ces derniers à mener des travaux d'adaptation dans le cadre de la Convention, en particulier en ce qui concerne le processus d'élaboration et de mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation (PNA), de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et du programme de travail des pays les moins avancés.

63. Le Groupe d'experts est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans, pour examen à la première session annuelle du SBI, et de rendre compte de ses travaux à chacune des sessions du SBI⁵¹. À sa seizième session, la COP a chargé le Groupe d'experts de donner des orientations et des conseils techniques au sujet de la prise en compte accrue des questions liées au genre et aux communautés vulnérables dans les pays les moins avancés parties⁵².

64. Le programme de travail 2018-2019 du Groupe d'experts contient des activités axées sur l'examen de la prise en compte d'une perspective de genre dans les plans nationaux d'adaptation.

2. Communication d'informations

65. Le Groupe d'experts rend compte de ses travaux à chaque session du SBI.

a) 2017

66. Le rapport présenté à la quarante-sixième session du SBI ne contient pas de références aux questions de genre, à l'exception de celles qui figurent dans le programme de travail joint en annexe⁵³.

⁴⁸ La première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto s'est achevée en 2012 et la deuxième période d'engagement ne peut commencer avant l'entrée en vigueur de l'amendement de Doha au Protocole.

⁴⁹ FCCC/KP/CMP/2017/2.

⁵⁰ FCCC/KP/CMP/2018/2, par. 24.

⁵¹ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁵² Décision 6/CP.16, par. 2 c).

⁵³ FCCC/SBI/2017/6.

67. Dans une section du rapport présenté à la quarante-septième session du SBI consacrée à la mise en œuvre du programme de travail glissant pour 2016-2017, on trouve les références suivantes aux questions de genre :

a) Le Groupe d'experts devrait faire mieux connaître aux partenaires d'exécution qui préparent des propositions de pays pour accéder aux financements du Fonds vert pour le climat (FVC) les mécanismes de coopération avec les parties prenantes et les mécanismes interinstitutions, qui sont inclusifs et tiennent compte de l'égalité des sexes, nécessaires pour accéder à ces financements⁵⁴ ;

b) Le Groupe d'experts prépare des indications et des avis techniques sur les aspects à prendre en considération concernant les communautés, groupes et écosystèmes vulnérables dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation. Ces éléments viendront s'ajouter à une publication de 2015 sur le renforcement de la prise en compte des questions de genre dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation dans les pays les moins avancés⁵⁵. Les indications techniques prendront en compte les questions de genre et serviront à fournir des directives supplémentaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation⁵⁶ ;

c) Dans le cadre de ses travaux visant à appuyer l'évaluation par le SBI des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, le Réseau mondial pour les PNA examinera les progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans la mise au point et l'exécution des PNA. Le Groupe d'experts a décidé d'héberger les données et les informations relatives à cet examen sur NAP Central⁵⁷ afin d'en faciliter le partage avec tous les acteurs et intervenants concernés⁵⁸.

b) 2018

68. Dans son rapport à la quarante-huitième session du SBI, le Groupe d'experts a indiqué que le Réseau mondial pour les PNA avait fourni des informations sur la façon dont les pays en développement avaient intégré les questions de genre dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA, en réponse à l'invitation faite à diverses organisations par le Groupe à contribuer à cette évaluation en analysant les progrès réalisés dans des domaines et sujets pertinents⁵⁹.

69. Le rapport du Groupe d'experts à la quarante-neuvième session du SBI contenait plusieurs références à des questions de genre, notamment :

a) Dans la section sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, l'appui dans le domaine de l'analyse tenant compte des questions de genre fourni par le Réseau mondial pour les PNA au Bénin, en Guinée, à Madagascar et au Togo⁶⁰ ;

b) La participation du Groupe d'experts au dialogue sur les questions de genre et la présentation de ses travaux sur des indications et avis techniques relatifs à la prise en compte accrue d'une perspective soucieuse de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'exécution des PNA ;

c) Une étude en cours à l'Université de la Sierra Leone sur l'égalité des sexes et l'adaptation aux changements climatiques dans le pays, menée dans le cadre d'un débat entre le Groupe d'experts et le Gouvernement sierra-léonais⁶¹.

70. Outre son rapport périodique au SBI, le Groupe d'experts, en collaboration avec le Comité consultatif, a rendu compte d'une réunion d'experts des Parties, qui a servi à l'évaluation par le SBI des progrès accomplis dans la formulation et la mise en œuvre

⁵⁴ FCCC/SBI/2017/14, par. 34 c) et 35.

⁵⁵ Disponible à l'adresse : http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/50301_05_unfccc_gender.pdf.

⁵⁶ FCCC/SBI/2017/14, par. 44.

⁵⁷ Disponible à l'adresse : <https://www4.unfccc.int/sites/napc/Pages/Home.aspx>.

⁵⁸ FCCC/SBI/2017/14, par. 50 à 52.

⁵⁹ FCCC/SBI/2018/4, par. 59 c).

⁶⁰ FCCC/SBI/2018/18, par. 15.

⁶¹ FCCC/SBI/2018/18, par. 65 f) et g).

des PNA, y compris en ce qui concerne les questions de genre⁶². Ce rapport faisait référence à un rapport de synthèse qui inclut les résultats de l'examen mené par le Réseau mondial pour les PNA mentionné au paragraphe 67 c) ci-dessus⁶³.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

71. Le Groupe d'experts rend compte des activités relatives aux questions de genre, menées principalement dans le contexte du Réseau mondial pour les PNA, dans la section consacrée aux progrès accomplis dans l'exécution de son plan de travail. Grâce à l'uniformisation de la communication d'informations sur les questions de genre appliquée dans les rapports 2017 et 2018 du Groupe d'experts, il est plus facile de suivre les progrès et de repérer quand les informations attendues sur les activités prévues n'ont pas été communiquées. Toutefois, il ne ressort pas clairement des informations fournies si le Groupe d'experts a progressé dans l'intégration des questions de genre dans ses propres activités (par exemple dans l'organisation d'ateliers ou de manifestations).

72. Inclure des liens vers les résultats, lorsque ceux-ci ont été produits et sont accessibles au public, permettrait aux Parties et aux entités non parties d'avoir un meilleur accès aux informations sur les activités et les travaux du Groupe d'experts qui concernent les questions de genre. Dans des cas comme celui du plan de mise à jour des directives supplémentaires sur les questions de genre dans les PNA, il serait utile de fournir des informations sur les délais différés.

I. Comité de Paris sur le renforcement des capacités

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

73. Créé par la COP en 2015⁶⁴, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités est chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention. Le Comité de Paris gère et supervise le plan de travail 2016-2020 arrêté à la vingt et unième session de la COP.

2. Communication d'informations

74. Aux sessions du SBI qui coïncident avec les sessions de la COP, le Comité de Paris présente à la Conférence, par l'intermédiaire du SBI, des rapports annuels techniques sur l'état d'avancement de ses travaux.

a) 2017

75. Le rapport du Comité à la vingt-troisième session de la COP comprenait des références aux questions de genre dans son plan de travail glissant pour 2017-2018, y compris les deux tâches suivantes qui soutiennent l'intégration des questions de genre dans son travail :

a) Prendre en considération des questions intersectorielles comme l'égalité des sexes, les droits de l'homme et le savoir des peuples autochtones⁶⁵. Le plan de travail indique que le Comité recensera et compilera les informations pertinentes sur les questions intersectorielles et les intégrera dans d'autres activités ;

b) Inclure dans son rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux techniques des informations sur les progrès accomplis dans la prise en compte des questions de genre dans ses processus, conformément aux points d'entrée définis dans le document technique visé dans la décision 21/CP.22⁶⁶.

⁶² FCCC/SBI/2018/6, par. 11 c), 27 d), 28 c), 32 b) et d) et 33.

⁶³ FCCC/SBI/2018/INF.13, par. 45 à 51.

⁶⁴ Décision 1/CP.21.

⁶⁵ Décision 16/CP.22, par. 4.

⁶⁶ Décision 21/CP.22, par. 13.

76. Conformément à son règlement intérieur et à ses modalités de travail, le Comité invite les groupes ou groupes d'intérêt à prendre en compte l'objectif de l'équilibre entre les sexes dans la nomination des membres, conformément à diverses décisions⁶⁷.

77. Le Comité a constitué un groupe de travail qu'il a chargé des questions intersectorielles comme l'égalité des sexes, les droits de l'homme et le savoir des peuples autochtones⁶⁸.

78. Le Comité vise à étudier plus avant et à donner suite aux suggestions formulées au cours d'un échange technique sur le domaine d'intervention ou le thème de 2017, y compris à propos de la nécessité d'intégrer les questions de genre dans le renforcement des capacités d'action climatique parmi les recommandations que le SBI doit examiner et transmettre à la COP⁶⁹.

b) 2018

79. Le rapport du Comité à la vingt-quatrième session de la COP⁷⁰ contenait plusieurs références à des questions de genre, notamment :

a) La recommandation à la COP fondée sur l'échange technique mentionné au paragraphe 78 ci-dessus et celle fondée sur les travaux intersessions visant à encourager les Parties à renforcer la capacité des décideurs de traiter les questions intersectorielles de l'action climatique, notamment la prise en compte des questions liées à l'égalité des sexes⁷¹ ;

b) Un engagement à prendre en compte les questions intersectorielles en général, et en particulier dans la définition des thèmes des domaines d'intervention, et à intégrer l'égalité des sexes dans le portail de renforcement des capacités, sous réserve de la disponibilité des ressources⁷² ;

c) La création d'un groupe de travail sur les questions transversales, y compris l'égalité des sexes⁷³ ;

d) Dans une section sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, le rapport mentionne :

i) Une collaboration entre le Comité et le secrétariat sur les activités visant à renforcer la capacité des membres du Comité à intégrer les questions de genre dans l'action climatique, notamment un séminaire en ligne et un atelier technique⁷⁴ ;

ii) Les travaux sur le recensement des lacunes en matière de capacités, qui ont permis de mieux comprendre les besoins liés à l'intégration de la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et ont aidé à faire en sorte que le plan de travail glissant pour 2017-2019 soit fortement axé sur la prise en compte des problématiques liées à l'égalité des sexes⁷⁵.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

80. Dans son rapport pour 2017, le Comité de Paris a fait référence au fait qu'il avait déclaré des intentions et arrêté des plans concernant l'intégration de l'égalité des sexes dans ses travaux ainsi que la création d'un groupe de travail sur les questions transversales. En 2018, il a fait état de progrès en rendant compte des mesures prises et des plans concrets, comme l'organisation d'un séminaire en ligne et d'un atelier ainsi que l'intégration de supports de connaissances sur les questions de genre dans son portail.

⁶⁷ Décisions 36/CP.7, 23/CP.18 et 21/CP.22 et document FCCC/SBI/2017/11, par. 4.

⁶⁸ FCCC/SBI/2017/11, par. 33 b).

⁶⁹ FCCC/SBI/2017/11, par. 6 b) iv) e), et annexe III, par. 61 d) v).

⁷⁰ FCCC/SBI/2018/15.

⁷¹ FCCC/SBI/2018/15, par. 9 j).

⁷² FCCC/SBI/2018/15, par. 20 b) et d) et 65.

⁷³ FCCC/SBI/2018/15, par. 26 b).

⁷⁴ FCCC/SBI/2018/15, par. 42.

⁷⁵ FCCC/SBI/2018/15, par. 53.

81. Contrairement à ce qu'il avait fait en 2017, en 2018 le Comité n'a pas encouragé les groupes à tenir compte de l'équilibre entre les sexes dans la nomination des nouveaux membres, bien que six nouveaux membres et coprésidents soient nommés chaque année.

J. Comité permanent du financement

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

82. Créé par la COP à sa seizième session, le Comité permanent du financement est chargé d'aider la COP à exercer ses fonctions en ce qui concerne le Mécanisme financier de la Convention. Les fonctions du Comité permanent ont été définies plus en détail et sa composition et ses modalités de travail ont été arrêtées à la dix-septième session de la COP.

83. Le Comité permanent organise un forum consacré à la communication et à l'échange d'information entre les organes et les entités concernés par le financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques. Il fournit des projets de directives aux entités opérationnelles du Mécanisme financier (FEM et FVC), des contributions d'experts, notamment dans le cadre d'un examen indépendant et périodique du Mécanisme financier, ainsi qu'une évaluation et un aperçu biennaux du financement de l'action climatique. Il renforce en outre le travail de suivi, de notification et de vérification de l'appui au-delà de l'évaluation biennale.

2. Communication d'informations

84. Le Comité permanent fait rapport annuellement à la COP.

a) 2017

85. Dans son rapport à la vingt-troisième session de la COP, le Comité permanent a noté qu'à sa quinzième réunion il avait décidé de répondre à la demande qui lui avait été faite de fournir des informations sur les progrès accomplis dans la prise en compte des questions de genre dans ses travaux⁷⁶. Il a aussi commencé à réfléchir aux domaines dans lesquels il pourrait intégrer ces questions, par exemple l'évaluation biennale 2018 et le sixième examen du Mécanisme financier.

86. En outre, dans un résumé du document technique sur le sixième examen du Mécanisme financier, une section sur les démarches tenant compte des questions de genre a fait le point sur les politiques et plans d'action du FVC et du FEM relatifs à l'intégration de ces questions, ainsi que sur leur mise en œuvre dans les projets et programmes⁷⁷.

87. Le rapport du Comité permanent a mis en lumière les progrès accomplis par les entités opérationnelles du Mécanisme financier dans l'élaboration de politiques en matière d'égalité des sexes et la fourniture d'orientations pour l'intégration des questions de genre dans leurs portefeuilles de financement par l'intermédiaire de leurs agents d'exécution, des autorités nationales désignées ou d'autres entités désignées. Le FVC a indiqué que 84 % des propositions de financement qu'il avait approuvées avaient fait l'objet d'une évaluation initiale relative aux questions de genre et que 67 % étaient accompagnées d'un plan d'action pour l'égalité des sexes et l'inclusion sociale au niveau des projets. Le FEM a fait état de progrès importants, en particulier en ce qui concerne l'intégration des questions de genre dans les programmes du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, 85 % des programmes contenant un cadre de résultats tenant compte des questions de genre. Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, les enseignements et les compétences tirés des politiques et des plans d'action antérieurs ont été pris en compte, et un ensemble amélioré de politiques et de directives est en cours d'élaboration⁷⁸.

⁷⁶ FCCC/CP/2017/9, par. 9 c) et d).

⁷⁷ FCCC/CP/2017/9, annexe II, chap. II.A.3.

⁷⁸ À sa cinquante-troisième réunion, tenue en novembre 2017, le Conseil du FEM a approuvé une nouvelle politique d'égalité des sexes (document du Conseil GEF/C.53/04), et des directives et outils pour soutenir sa mise en œuvre devaient suivre.

88. Dans son rapport, le Comité permanent note que l'égalité des sexes est l'un des domaines transversaux où la coordination et la collaboration entre le FVC et le FEM s'améliorent et que la coopération renforce également l'efficacité globale des actions.

89. Le Comité permanent s'est également engagé à répondre, dans le cadre de son plan de travail pour 2018, à la demande que les organes constitués rendent compte de l'intégration des questions de genre dans leurs travaux à l'aide des points d'entrée recensés dans un document technique établi par le secrétariat⁷⁹.

b) 2018

90. Dans son rapport à la vingt-quatrième session de la COP, le Comité permanent a noté qu'à sa dix-neuvième réunion il avait décidé que l'un des sous-thèmes de l'édition 2019 de son Forum serait le rôle du financement de l'action climatique dans la facilitation de la transition des villes vers un avenir participatif et ouvert à tous, tenant compte des questions de genre et des besoins de la jeunesse⁸⁰.

91. Dans une section consacrée à l'égalité des sexes, le rapport du Comité permanent fait référence au plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention, prenant acte des mandats pertinents en la matière, y compris en ce qui concerne l'organisation d'un dialogue en 2019 sur la mise en œuvre de son engagement à intégrer les questions de genre dans ses travaux, et décrit les activités menées en réponse. Ces activités comprenaient l'inclusion d'informations sur l'égalité des sexes dans l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat de 2018, l'édition 2019 du Forum du Comité permanent, la création d'un groupe de travail sur l'égalité des sexes et le financement de l'action climatique, et le lancement de discussions sur l'intégration des activités liées à l'égalité des sexes dans le plan de travail pour 2019⁸¹.

92. En ce qui concerne les liens avec d'autres organes constitués, le Comité permanent a indiqué avoir pris note d'un séminaire en ligne sur l'égalité des sexes et le renforcement des capacités à l'intention des présidents et des membres du Comité de Paris et d'autres organes constitués (voir par. 79 d) i) ci-dessus).

93. L'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat de 2018 comprenait une recommandation à l'intention de la COP visant à encourager les bailleurs de fonds dans le domaine de l'action climatique à améliorer le suivi et l'établissement de rapports sur les aspects liés aux questions de genre du financement de la lutte contre les changements climatiques, ainsi que de la mesure des impacts et de l'intégration des enseignements⁸². En outre, un chapitre du rapport technique accompagnant le rapport principal est consacré au suivi de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les systèmes statistiques liés au climat, y compris ceux du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et à l'intégration de la dimension de genre dans les fonds d'investissement spécialisés dans l'action en faveur du climat⁸³.

94. Dans le rapport de synthèse sur l'édition 2018 du Forum, le Comité permanent a noté, dans la sous-section consacrée aux fonds nationaux pour le climat, que les discussions avaient porté sur les garanties environnementales et sociales et les politiques en matière d'égalité des sexes, ainsi que sur les difficultés que les pays en développement pourraient avoir à les appliquer⁸⁴. Les options envisagées pour relever ces défis comprenaient la réduction ou l'uniformisation des critères et la fourniture d'une assistance technique. Dans le même temps, le résumé de l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat indique que les efforts de diversification des

⁷⁹ FCCC/TP/2018/1.

⁸⁰ FCCC/CP/2018/8, par. 13 d) et 28 d).

⁸¹ FCCC/CP/2018/8, par. 36 à 38.

⁸² FCCC/CP/2018/8, annexe II, par. 51 m).

⁸³ Disponible à l'adresse :

<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2018%20BA%20Technical%20Report%20Final%20Feb%202019.pdf#page=49>.

⁸⁴ FCCC/CP/2018/8, annexe III, par. 69.

modalités d'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques se poursuivent, et que les institutions des pays bénéficiaires sont de plus en plus à même de satisfaire aux exigences fiduciaires, environnementales et sociales pour accéder aux fonds⁸⁵.

95. Le rapport contient également un projet de directives à l'intention du FVC, y compris une demande à son Conseil d'administration d'appliquer intégralement les plans de travail pour 2018 et 2019, y compris la mise à jour du plan d'action pour l'égalité des sexes⁸⁶, ainsi qu'un projet de directives adressé au FEM, qui l'encourage à veiller à ce que la composition du groupe consultatif du secteur privé soit équilibrée en termes de parité femmes-hommes et de répartition géographique⁸⁷.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

96. Les rapports pour 2017 et 2018 du Comité permanent contenaient tous deux des informations sur les questions de genre, et le Comité a fait la preuve de certains progrès dans l'intégration de l'égalité des sexes dans ses travaux en incluant des références au genre dans l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, notamment dans une recommandation à la COP et dans l'examen du Mécanisme financier ; en introduisant la prise en compte des questions de genre dans le Forum du Comité, y compris une référence à l'équilibre femmes-hommes ; et en créant un groupe de travail sur l'égalité des sexes.

97. En 2017 et 2018, le Comité a indiqué qu'il avait entamé des discussions sur l'intégration des questions de genre dans ses travaux. À l'avenir, le Comité permanent souhaitera peut-être renforcer encore ses modalités de communication d'informations en adoptant une approche systématique pour rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration des questions d'égalité des sexes dans ses travaux.

98. Compte tenu de la portée du rapport du Comité, il pourrait être utile de consacrer une section à l'égalité des sexes afin de mieux permettre aux Parties et aux entités non parties de suivre les progrès accomplis. Il convient de noter que le Comité a rendu compte d'activités pour lesquelles la question de l'égalité des sexes n'était pas l'objectif principal mais a été examinée dans le contexte d'un autre sujet (par exemple, dans l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, les directives aux entités opérationnelles et les descriptions des discussions sur l'égalité des sexes au cours de manifestations telles que le Forum). Le maintien de cette approche dans ses rapports, tout en établissant une section consacrée à l'égalité des sexes, permettrait au Comité de rendre compte de manière exhaustive de l'intégration de la dimension de genre dans ses travaux.

99. En outre, uniformiser la communication sur les questions de genre (par exemple, rendre compte du financement approuvé pour l'égalité des sexes par FVC et le FEM, comme cela avait été fait dans le rapport de 2017 mais non dans celui de 2018) permettrait aux Parties et aux entités non parties de suivre les progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans les activités financières menées au titre de la Convention.

K. Comité exécutif de la technologie

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

100. Le Comité exécutif de la technologie, créé par la décision 1/CP.16, a pour mandat de faciliter, avec le CRTC, la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique sous la direction de la COP.

101. Le Comité exécutif favorise la collaboration et l'engagement des parties prenantes et produit des mémoires, des documents techniques et d'autres publications proposant des orientations sur les mesures à prendre.

⁸⁵ FCCC/CP/2018/8, annexe II, par. 44.

⁸⁶ FCCC/CP/2018/8, annexe IV, par. 4 a).

⁸⁷ FCCC/CP/2018/8, annexe V, par. 7.

2. Communication d'informations

102. Comme indiqué au paragraphe 48 ci-dessus, le Comité exécutif et le CRTC présentent chaque année un rapport conjoint à la COP par l'intermédiaire des organes subsidiaires.

a) 2017

103. Dans la partie du rapport conjoint de 2017 consacrée au Comité exécutif, à la section sur les défis et les enseignements tirés, le CET a indiqué que sa composition reflétait un équilibre approprié entre experts de haut niveau et experts des questions techniques, juridiques, politiques, financières et relatives au développement social. Tout en notant que l'équilibre des compétences s'était avéré utile et devait être maintenu, le Comité exécutif a pris acte du fait que l'équilibre femmes-hommes devait encore être amélioré⁸⁸.

b) 2018

104. La partie du rapport portant sur le Comité exécutif du rapport conjoint de 2018 faisait référence à la participation du CET au dialogue sur les questions de genre⁸⁹.

105. Dans la section consacrée aux difficultés rencontrées et aux enseignements tirés de l'expérience, le Comité exécutif a relevé un meilleur équilibre femmes-hommes parmi ses membres et a déclaré qu'il souhaitait l'améliorer encore tout en reconnaissant qu'il appartenait aux Parties de désigner des représentants.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

106. Il n'y avait pas suffisamment d'informations sur l'intégration d'une perspective de genre dans les rapports du Comité exécutif pour permettre de déterminer l'étendue des progrès accomplis.

L. Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

1. Buts, structure décisionnelle et travaux

107. Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques a été créé par la décision 2/CP.19 pour guider l'exécution de ses fonctions.

108. Le Mécanisme est chargé de favoriser la mise en œuvre d'approches dont l'objectif est de remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques par une action globale, intégrée et cohérente⁹⁰.

109. Le Comité exécutif applique les fonctions du Mécanisme dans le cadre de son plan de travail quinquennal glissant, qui examine de manière transversale des questions concernant notamment les pays en développement particulièrement vulnérables et les segments de la population qui sont déjà vulnérables, notamment en raison de leur sexe⁹¹.

110. Les supports de connaissances techniques qui ont été élaborés par le Comité exécutif, y compris le projet de recueil sur les approches globales de gestion des risques⁹², contiennent des informations relatives à l'égalité des sexes, telles que des études de cas faisant référence à des approches de la gestion des risques tenant compte du genre à des degrés divers.

⁸⁸ FCCC/SB/2017/3.

⁸⁹ FCCC/SB/2018/2, par. 49.

⁹⁰ Décision 2/CP.19, par. 5.

⁹¹ FCCC/SB/2017/1/Add.1, annexe, par. 2 b).

⁹² Voir https://unfccc.int/sites/default/files/compendium_march_2017.pdf.

111. Le Comité exécutif est habilité à créer des groupes thématiques d'experts techniques pour l'aider dans la conduite de ses travaux et soutenir ses efforts visant à renforcer l'action et l'appui en cas de pertes et de dommages⁹³. Dans son projet de mandat, le Comité exécutif encourage les groupes d'experts à choisir des experts ayant une expérience et des connaissances diverses en matière de pertes et de dommages liés aux effets des changements climatiques, compte tenu de l'objectif d'équilibre entre les sexes, conformément à la décision 23/CP.18⁹⁴.

2. Communication d'informations

112. Le Comité exécutif a précédemment fait rapport à la COP par l'intermédiaire des organes subsidiaires. À compter de 2018, il fait rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

a) 2017

113. Le rapport à la vingt-troisième session de la COP⁹⁵ fait référence à l'égalité des sexes dans son annexe III, qui résume les réponses à un questionnaire comprenant une enquête sur l'égalité des sexes envoyée aux entités nationales pour leur demander des informations sur les systèmes ou processus en place pour effectuer et coordonner des analyses des risques climatiques. Sur les 43 Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui ont répondu, 58 % ont indiqué qu'elles tenaient compte des groupes vulnérables, notamment en raison de leur sexe, dans leurs analyses des risques climatiques.

b) 2018

114. Le rapport présenté à la vingt-quatrième session de la COP confirme que les travaux entrepris étaient conformes aux éléments intersectoriels présentés au paragraphe 109 ci-dessus⁹⁶. Le Comité exécutif a en outre indiqué qu'à la quarante-huitième session des organes subsidiaires il avait concentré nombre de ses efforts sur la mise en relief de la dimension genrée de la question des pertes et dommages, notamment en participant au dialogue sur l'égalité des sexes⁹⁷.

115. Le rapport contient également des informations sur la proportion de femmes parmi les experts inscrits sur la liste d'experts du Mécanisme international de Varsovie : au 10 septembre 2018, 34 % d'entre eux étaient des femmes⁹⁸.

c) Informations communiquées sur les progrès réalisés

116. Si elles sont fournies régulièrement, les informations communiquées sur l'équilibre entre les sexes dans la liste d'experts permettraient au Comité exécutif, aux Parties et aux entités non parties de suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

117. Comme les rapports du Comité exécutif ne situent pas ses activités dans le contexte des mandats relatifs à l'égalité des sexes, on ne comprend pas toujours clairement quel rôle il a joué ou quelles activités il a menées (par exemple, comment il a mis en relief la dimension genrée de la question des pertes et dommages ou comment il examine des questions touchant des segments déjà vulnérables de la population, notamment en raison de leur sexe). Il est par conséquent difficile d'évaluer l'étendue des progrès dans ce domaine. Le Comité exécutif pourrait améliorer la situation en rendant compte des activités concrètes qu'il a entreprises.

⁹³ Décision 2/CP.20, par. 8, et décision 4/CP.22, par. 4 b).

⁹⁴ Voir la note 6 du projet de mandat des groupes d'experts, sous-comités, groupes consultatifs thématiques ou groupes de travail spéciaux du Comité exécutif. Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/draft_tor_general__expert_groups_ver_15_mar_2100.pdf.

⁹⁵ FCCC/SB/2017/1.

⁹⁶ FCCC/SB/2018/1, par. 18.

⁹⁷ FCCC/SB/2018/1, par. 49.

⁹⁸ FCCC/SB/2018/1, par. 43.

IV. Difficultés couramment observées et possibilités d'améliorer la communication de l'information

118. Six des organes constitués ont établi un lien entre leurs activités et les mandats du programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes et son plan d'action, mais les autres n'ont pas fait directement référence à ces mandats. Il serait utile de le faire dans les prochains rapports, le cas échéant.

119. Les organes constitués en sont à différentes étapes de l'intégration des questions de genre et la manière dont ils rendent compte de ce processus varie également d'un organe à l'autre. Une façon de mieux repérer les progrès serait d'uniformiser les rapports, tant en termes de contenu que de structure. Pour y parvenir, on pourrait notamment prendre les mesures suivantes :

a) Certains organes constitués ont inclus dans leurs rapports une section consacrée à l'égalité des sexes, ce qui aide à faire ressortir les informations pertinentes dans ce domaine et les progrès réalisés en la matière, en particulier lorsqu'un rapport porte sur un large champ d'activité. Une section spéciale consacrée à ce sujet permet, par exemple, d'illustrer l'approche adoptée ou les efforts menés pour intégrer les questions de genre, ou de fournir un moyen de rendre compte d'activités qui ne peuvent pas être traitées de manière appropriée dans d'autres sections. Cependant, les informations ayant trait au genre ne devraient pas être confinées dans une section particulière : les activités ou les sujets pour lesquels le genre est un aspect pertinent parmi d'autres doivent être décrits dans la section correspondante ;

b) L'approche adoptée par le CRTG (voir par. 53 ci-dessus) permet de dresser un tableau complet des mesures prises tout en respectant les limites de nombre de mots. Si les organes constitués adoptaient une approche cohérente et systématique pour ce qui est d'inclure des informations sur l'intégration du genre dans leurs activités, par exemple dans les rapports sur des ateliers ou les notes d'information, cela permettrait d'effectuer plus facilement des recoupements entre les différents rapports annuels ;

c) Certaines des informations communiquées sur les questions de genre manquaient de clarté. Des descriptions et des références claires aux mandats pertinents aideraient à faciliter le suivi de la communication d'informations sur ces questions ;

d) Sur le plan du contenu, il a été constaté que le type d'informations figurant dans les rapports des organes constitués était hétérogène. Par exemple, la communication d'informations concernant l'équilibre femmes-hommes dans la composition des organes, et la référence à ces informations, se faisaient au coup par coup plutôt que systématiquement. En règle générale, l'information fournie est moins utile lorsqu'elle est présentée de manière fragmentée et ponctuelle.

120. Un nombre croissant d'organes constitués fournissent à la COP des informations liées aux questions de genre. Dans certains cas, ces informations restent à un niveau relativement superficiel, ce qui peut être représentatif ou non de la manière dont l'organe intègre réellement les questions de genre dans ses travaux. Par conséquent, les organes constitués souhaiteront peut-être examiner le présent rapport et y trouver des exemples de communication d'informations concrètes par d'autres organes constitués, ou entreprendre un partage continu des connaissances avec d'autres organes constitués, à l'instar des échanges qui ont eu lieu au cours du dialogue sur les questions de genre organisé à la quarante-huitième session des organes subsidiaires et de l'atelier sur le même thème organisé à la cinquantième session.

121. La COP souhaitera peut-être envisager de donner des orientations aux organes constitués sur la forme et le fond de leur communication d'informations concernant les progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans les domaines de travail de la Convention, en tenant compte des suggestions figurant dans le présent rapport.

Annexe

Outlook on 2019 reporting of constituted bodies on progress towards integrating a gender perspective in their processes

[Anglais seulement]

The information provided below is based on the respective constituted bodies' oral participation in the gender in-session workshop on the impacts of the Lima work programme on gender and its gender action plan at SB 50.⁹⁹ In the case of the CTCN, the information was provided in a presentation.

<i>Body</i>	<i>Progress</i>
AC	The AC reported having opened a call for submissions from Parties and relevant organizations and seeking inputs on integrating gender considerations in adaptation planning for the purpose of mainstreaming gender into its workplan. The AC is further considering partnering with the LEG on planned gender-related activities.
AFB	The AFB reported on upcoming opportunities and plans to integrate gender into its work, including: <ul style="list-style-type: none"> (a) New funding windows, including innovation grants and learning grants, which could support efforts to consider gender in adaptation projects; (b) An update of the AF gender policy and action plan, including a review of the implementation of the gender policy and action plan by the AFB through a survey, desk review and analysis of other climate funds' practices related to gender; (c) The addition of gender issues to the knowledge management section of its website; (d) A training on integrating gender considerations into AF projects held at the NIE workshop in August 2019; (e) A gender training for the AFB planned for March 2020; (f) The development of a project gender scorecard to measure and aggregate the efforts of integrating gender at the project proposal and development stage and gender outcomes at project completion, which will facilitate more systematic reporting and a more comprehensive results-based management guidance document in line with its gender policy and action plan; (g) The first case study looking into gender mainstreaming efforts and gender considerations or perspectives in AF projects.
CGE	The CGE reported on activities mentioned in its 2018 regular report.
CTCN Advisory Board	The CTCN Advisory Board introduced guidance developed in collaboration with the UNEP DTU Partnership for national teams on integrating gender considerations into the technology needs assessment process, which is currently used by all 22 countries going through the technology needs assessment process.
LEG	The LEG reported on a planned update and the development of new materials on integrating gender considerations in NAPs.
PCCB	The PCCB reported that the conclusions of the gender workshop at COP 24 will be considered at the 3rd meeting of the PCCB and will serve as input for developing recommendations for COP 25.
SCF	The SCF reported on activities mentioned in its regular report.

⁹⁹ For more information see <https://unfccc.int/topics/gender/the-big-picture/introduction-to-gender-and-climate-change/workshop-on-gender-and-climate-change-june-2019-0>.

<i>Body</i>	<i>Progress</i>
TEC	The TEC reported that, following the gender capacity-building provided by the secretariat in collaboration with the CTCN gender focal point, it was agreed that it would take into account gender issues when drafting the 2022 workplan.
WIM Executive Committee	The WIM Executive Committee reported that, following the gender capacity-building provided by the secretariat with support from external experts, it had prioritized 28 gender-related challenges and possible actions. These included working with Parties to support them in implementing the gender action plan, working closely with other constituted bodies and partners outside of the Convention process, producing a peer-reviewed journal issue with a gender focus on slow-onset events and addressing the urgent need for disaggregated data for risk-management approaches.
